

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS 003-10428/21/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Imago Production pour soutenir l'évènement "Marseille Webfest"

MET 21/20259/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Filière Cinéma/Audiovisuel connaît un important dynamisme sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Aujourd'hui, plus de 1700 jours de tournage ont lieu par an, ce qui représente 1 500 entreprises, plus de 3 000 emplois et 88 millions d'euros par an de retombées directes (2 à 3 fois plus de retombées indirectes), soit le troisième lieu de tournage en France après l'Île-de-France et l'Occitanie. Cette filière représente donc un potentiel important en termes de retombées économiques, touristiques et d'emploi, et constitue un élément d'attractivité qui doit désormais être structuré et promu à l'échelon métropolitain pour en maximiser les retombées.

Si les atouts de la Métropole sont nombreux pour développer cette filière, il demeure difficile de développer une filière sans un évènement professionnel structurant qui permettrait d'attirer des professionnels nationaux et étrangers, de fédérer l'écosystème local et de positionner définitivement le territoire comme un hub de créativité propice au croisement entre l'industrie audiovisuelle et le numérique.

L'Agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence pose le cadre du renforcement et de la structuration de cette filière. La tenue de grands évènements sur le territoire est l'un des volets propres à favoriser sa mise en lumière.

Le Marseille Webfest est un évènement global qui se veut pérenne et avec pour objectif de faire rayonner le territoire de la Métropole dans le secteur de l'audiovisuel et du numérique. Il a pour ambition de devenir un des rendez-vous les plus importants en France mais aussi un temps majeur pour l'économie sur le secteur des industries créatives et de l'Entertainment (divertissement).

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Le Marseille Webfest regroupe un ensemble d'événements autour de la série courte, du web-documentaire et du e-cinéma mais aussi autour du storytelling, des médias interactifs et de la formation. Il se tient chaque année sur plusieurs semaines d'octobre à décembre à Marseille en parallèle du MIP COM, marché international des contenus TV qui a lieu à Cannes.

Il est proposé de participer financièrement à hauteur de 5 000 euros pour soutenir l'action de IMAGO Production.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération NH 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole de renforcer la filière cinéma-audiovisuelle.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

- L'intérêt pour la Métropole d'accueillir sur son territoire des grands événements économiques et professionnels.
- Le caractère international du Marseille Webfest.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 5000 euros à l'association IMAGO Production pour l'organisation du Marseille Webfest au titre de l'exercice 2021.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous-politique B330 – Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON